LES MISSIONS DU SPANC

CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

Il s'agit de l'**instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation** des installations.
Ce contrôle permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.
Le technicien a un rôle de conseil mais n'est, en aucun cas, le concepteur du projet.
Le dossier de demande d'installation doit être complété et renvoyé au service spanc, par mail, accompagné de l'étude de sol et de définiton de la filière.
Le projet sera analysé et fera l'objet d'un avis qui sera transmis par mail et sans lequel les travaux ne pourront débuter.

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il s'agit du controle effectué à la fin des travaux, avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en oeuvre ont bien été respectées.
Cette demande de contrôle doit être faite, 15 jours ouvrés, avant la date de début des travaux, par mail.
Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Vérification de l'existence d'une installation et de son implantation.

Vérification de son entretien, notamment vidange.

Repérage des défauts de conception ou d'usure.

Suggestion d'améliorations.

Vérification du dispositif pour qu'il ne soit pas à l'origine d'un problème de salubrité et /ou de pollution.

N'oubliez pas de laisser tous les regards de votre système d'assainissement autonome accessibles !





HAUT CHABLAIS INTERCO

18 route de l'Eglise
74 430 LE BIOT
04 50 72 14 54
Mail : spanc@hautchablais.fr
Site Internet : www.hautchablais.fr

HAUT CHABLAIS INTERCO

UN SERVICE INTERCOMUNAL DE PROXIMITÉ QUI VOUS CONSEILLE ET VÉRIFIE VOS INSTALLATIONS

Service Public Assainissement Non Collectif

BELLEVAUX – ESSERT-ROMAND
LA BAUME – LA CÔTE D'ARBROZ
LA FORCLAZ – LA VERNAZ – LE BIOT
LES GETS – LULLIN – MONTRIOND
MORZINE-AVORIAZ – REYVROZ
SAINT JEAN D'AULPS
SEYTROUX – VAILLY

Edition 2026

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

L'ANC correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
Le terme immeuble désigne tout type de construction temporaire et permanente ainsi que les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat.
L'ANC vise à prévenir les risques sanitaires mais aussi environnementaux.

LE SPANC

Pour assurer le suivi des installations d'assainissement individuel, la règlementation a imposé aux collectivités la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
En tant que propriétaire d'un logement ou d'un local, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, vous êtes un usager du SPANC.
Pour rappel, les obligations d'entretien, de suivi et de gestion d'une installation d'assainissement non collectif incombent à son propriétaire.

LA DOCUMENTATION

Tous les documents relatifs au SPANC du territoire du Haut Chablais sont téléchargeables sur le site Internet www.hautchablais.fr dans la rubrique "Préserver l'environnement" : plans de zonage, règlement intérieur du SPANC de la collectivité, tarifs, formulaire de demande, RPQS...
Vous pouvez également retrouver sur ce site la règlementation relative à l'assainissement non collectif ainsi que les différentes filières et un guide à l'attention des installateurs.

FINANCEMENT DU SPANC

Le SPANC est financé par les redevances pour services rendus.
Ces redevances sont variables en fonction du type de service apporté : examen préalable de la conception, validation de l'exécution des travaux, contrôle périodique ou contrôle avant une vente.
Vous pouvez retrouver les tarifs en vigueur sur le site Internet de la collectivité.

DEMANDE DE DIAGNOSTIC

Pour toute demande de diagnostic d'assainissement non collectif, les informations suivantes sont à fournir, sur les propriétaires :

- noms et prénoms,
- adresse où se trouve l'installation,
- section cadastrale et numéro de parcelle,
- adresse de résidence principale (si différente),
- numéro de téléphone,
- adresse mail,
- dates de naissance,
- type de demande (vente, travaux...).

Pour les demandes qui concernent une installation neuve ou pour un projet de réhabilitation, **une étude de sol et de définition de la filière est obligatoire.**
Le dossier de demande d'installation ou de réhabilitation est également à compléter et à transmettre au SPANC pour avis, avant tout travaux.
Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de Haut-Chablais Interco.

CAS PARTICULIER DES VENTES

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans, lors de la signature chez le notaire, doit être présenté par le propriétaire au futur acquéreur, en cas de vente immobilière.
Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire aura alors un an après la date de signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux et se mettre en conformité avec la règlementation.
Pour cela, il devra faire réaliser une étude de sol et de définition de la filière et nous la renvoyer avec le formulaire du SPANC complété, pour analyse du projet et émission d'un avis favorable.

CONSEILS D'UTILISATION

Les rejets de produits d'entretien de la maison (détergents, savons...) correspondant à une utilisation habituelle ne pertubent pas le fonctionnement des installations.
Les déversements importants de produits tels que white-spirit, huiles, peintures, acide, soude, marc de café, médicaments... sont proscrits.
Les interruptions d'alimentation des fosses n'ont pas d'incidence majeure sur leur fonctionnement.

CONSEILS D'ENTRETIEN

Tampons de collecte :
s'assurer de la présence d'eau pour éviter les mauvaises odeurs, vérifier le bon écoulement régulièrement et rincer à l'eau claire si besoin.
En cas de formation de bouchon, rincer à l'eau claire sous pression ou bien faire appel à un plombier et/ou à un vidangeur agréé.

Fosse toutes eaux :
vidanger la fosse au moins une fois tous les 4 ans.
Il faut remplir la fosse d'eau claire jusqu'aux 3/4 de son volume après vidange.
Il est rappelé que la vidange doit être réalisée par un organisme agréé.

Préfiltre :
il est la plupart du temps intégré à la fosse toutes eaux mais peut être dans certains cas dissocié.
Il est recommandé de le vérifier tous les 3 mois et de nettoyer les matériaux filtrants en cas de dépôts importans de matières.
Ces matériaux doivent être nettoyés hors de la fosse sur le sol au jet d'eau claire.
En cas d'arrivée d'eau chargée au niveau du préfiltre, une vidange de la fosse est nécessaire.

Bac à graisse :
il est recommandé de l'inspecter régulièrement (tous les 3 mois).
Il faut enlever le volume de graisse excédentaire en moyenne tous les 6 mois et vérifier que les canalisations en amont et en aval ne soient pas colmatées.
Les graisses retirées doivent être évacuées dans un sac étanche avec les ordures ménagères.

Ventilatons :
en cas d'odeurs à l'intérieur de la maison, vérifier que les siphons sont bien chargés en eau, et le cas échéant, les réalimenter en quelques minutes.
En cas d'odeurs à l'extérieur de la maison, vérifier que les tampons de la fosse sont bien fermées hermétiquement.
Vérifier également que la ventilation secondaire est installée correctement.
Même en présence de ventilations, la perception de gaz est possible lorsqu'il y a du vent.